

Mairie
DE
REPLONGES



N° Délibération
D042024

Nombre de membres en
Exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0

Date de la convocation :
02/02/2024

Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 09 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 2 février 2024, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël, Maires-Adjointes,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –
Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN
Nadine – M. DEVEYLE Alain – M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis –
M. NILLOIN Christophe – Mme BOZONNET Nathalie – Mme DEGRANGE Valérie
– Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme JOLY
Christelle – Mme BONNAT Laura – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers
Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. MONTERRAT Franck a donné pouvoir à
M. GAULIN Christian, M. GAILLARD Bruno a donné pouvoir à M. MONTERRAT
Raphaël.

Arrivée en cours : Mme PONCET Florence arrivée à la troisième

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **ANCIEN SITE LEMOINE : AVIS SUR PROJET DE PERIMETRE ET DE
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire explique qu'en raison des teneurs résiduelles en polluants dans le sous-sol sur le site anciennement exploité par Monsieur LEMOINE, parcelle AP 90 de 8 243 m², les services compétents de la Préfecture ont décidé d'instituer des restrictions d'usage sous la forme d'utilité publique.

Cette procédure doit faire l'objet d'une consultation écrite du propriétaire du terrain, en l'occurrence notre commune, par substitution à la procédure d'enquête publique, conformément à l'article L 515-12 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire donne connaissance de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2023 arrêtant le projet périmètre et de servitudes, accompagné du rapport de l'inspecteur de l'environnement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE un avis FAVORABLE** sur le projet de périmètre et de servitudes d'Utilité Publique institué sur la parcelle AP 90 appartenant à notre commune et anciennement exploité par Monsieur LEMOINE.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 13 février 2024

Le Maire de REPLONGES,



Bertrand VERNOUX

Accuse de réception en préfecture
001210103206-20240209-D042024bis-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2024